

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020**

<b>N° de délibération : 2020-46-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Avenant n° 1 au protocole expérimental pour les raccordements longs avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD)</b>

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
M. Jonathan MUÑOZ		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	<b>X</b>			
M. Patrick EPAUD	<b>X</b>			
M. Loïc DEAU	<b>X</b>			
Mme Séverine CAILLE	<b>X</b>			
M. Yannick LAURENT	<b>X</b>			
M. Alain BRIAND	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD), dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 septembre 2017 par Monsieur le Président de Charente Numérique ;

Considérant que dans le cadre de sa mission de commercialisation du réseau, la SPL NATHD peut réaliser elle-même les raccordements des usagers finals (mode « OI ») ou les sous-traiter aux opérateurs commerciaux (mode « STOC ») conformément à la décision de l'ARCEP n°2015-0776 du 2 juillet 2015 ;

Considérant l'opérateur Orange qui a signé l'offre FTTH Passif de la SPL NATHD et le contrat de sous-traitance opérateur commercial le 19 février 2019 afin d'effectuer ses raccordements pour le compte de la SPL NATHD en tant que sous-traitant (STOC) ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation et la facturation des raccordements longs supérieurs à 150 mètres linéaires, la SPL NATHD et Orange ont signé un Protocole expérimental en date du 18 mai 2020. Ce Protocole courait pendant une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable pour une durée de 6 mois ;

Considérant que pour permettre à la SPL NATHD de facturer à Charente Numérique les raccordements longs facturés par SMO, un Protocole expérimental a été signé entre Charente Numérique et la SPL NATHD le 29 juin 2020. Ce Protocole courait également pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et était renouvelable pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le Protocole expérimental signé entre Charente Numérique et la SPL NATHD arrive à son terme au 31 décembre 2020, il convient de signer un avenant pour le prolonger de 6 mois jusqu'au 31 juin 2021. Les autres dispositions du Protocole sont inchangées et l'avenant n°1 au contrat est annexé au présent rapport.

**DECIDE :**

- **D'approuver l'avenant n°1 au Protocole expérimental relatif à la fourniture de services à titre expérimental pour la réalisation des raccordements longs signé entre Charente Numérique et la SPL NATHD ;**
- **D'autoriser le Président de Charente Numérique à signer l'avenant n°1 au Protocole expérimental relatif à la fourniture de services à titre expérimental pour la réalisation des raccordements longs signé entre Charente Numérique et la SPL NATHD.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique

**Jacques CHABOT**



Envoyé en préfecture le 07/12/2020  
Reçu en préfecture le 07/12/2020  
Affiché le  
ID : 016-200070639-20201118-2020\_46\_CS-DE



**AVENANT N°1**  
**AU PROTOCOLE RELATIF A LA FOURNITURE DE SERVICES A TITRE**  
**EXPÉRIMENTAL POUR LA RÉALISATION**  
**DES RACCORDEMENTS LONGS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**CHARENTE NUMÉRIQUE**, représenté par son Président, M. Jacques CHABOT, habilité par délibération du Comité syndical en date du 18 novembre 2020,

Dénommé ci-après le « Délégrant »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Société publique locale NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 15 600 000 euros, dont le siège est sis 5 Place Jean Jaurès, 33000 BORDEAUX, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommée ci-après la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »,

**D'AUTRE PART,**

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa mission de commercialisation du réseau très haut débit en fibre optique du Délégrant, la SPL, par le biais de son Concessionnaire ou des opérateurs commerciaux, est responsable des raccordements des usagers finals. Dans le cadre des contrats FttH Passif signés avec les opérateurs commerciaux, la distance maximale d'un raccordement est de 150 mètres linéaires.

Afin de permettre les raccordements des usagers dont le local à raccorder est à une distance supérieure à 150 mètres linéaires du PBO, notamment, en mode STOC, l'opérateur commercial Orange a sollicité la SPL NATHD pour la mise en place d'un Protocole expérimental avec une durée maximale de 1 an, renouvelable une fois pour 6 mois.

Un tel protocole a été signé entre Charente Numérique et la SPL NATHD pour permettre la refacturation par la SPL NATHD à Charente Numérique des sommes facturées par Orange dans le cadre des raccordements longs (ci-après le « Protocole »). Le Protocole a été signé entre les Parties en date du 29 juin 2020.

Considérant que le Protocole arrive à son terme le 31 décembre 2020, il convient de passer un avenant pour le renouveler pour une durée de 6 mois.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DURÉE DU PROTOCOLE**

Conformément à l'article 4 du Protocole, la durée du Protocole est d'un an, renouvelable une fois pour une durée de six mois.

Il convient donc, par le présent avenant, de prolonger la durée du Protocole de six mois, faisant ainsi courir le Protocole jusqu'au 31 juin 2021.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET DU PRÉSENT AVENANT**

Les stipulations du présent avenant n°1 au Protocole prennent effet à la date de sa signature par les Parties. Les clauses du Protocole et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à ....., le .....,

**M. Jacques CHABOT**  
Président de Charente Numérique

**M. Gabriel GOUDY**  
Directeur Général de la SPL NATHD